

<u>Première Résolution</u>: Approbation des Rapports du Conseil d'Administration, du Conseil de Conformité Interne et des comptes annuels de l'exercice 2023 et lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'Administration, du Conseil de Conformité Interne et des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice 2023, approuve dans toutes leurs parties les Rapports du Conseil d'Administration et du Conseil de Conformité Interne et en conséquence, les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'exercice 2023 se solde par un bénéfice net de soixante-quatre milliards deux cent quarante-six millions neuf cent trente-cinq mille cinquante-sept (64 246 935 057) FCFA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.

## <u>Deuxième Résolution</u>: Adoption des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y figurent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ......des voix présentes et votantes.

<u>Troisième Résolution</u>: Quitus aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Conformité Interne et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Conformité Interne pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.

## Quatrième Résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence, que le bénéfice net d'un montant de soixante-quatre milliards deux cent quarante-six millions neuf cent trente-cinq mille cinquante-sept (64 246 935 057) FCFA, augmenté du report à nouveau antérieur de soixante-quatorze milliards quatre-vingt-seize millions trois cent huit mille cent quarante-deux (74 096 308 142) FCFA sera affecté comme suit :

Libellés	Montant
Résultat Net de CBI SA Burkina Faso	62 487 921 871
Résultat net de CBI Succursale Niger	1 759 013 186
Résultat - 2023	64 246 935 057
15% Réserve spéciale	9 637 040 259
Report à nouveau	74 096 308 142
Montant à repartir	128 706 202 940
Autres réserves	50 000 000 000
Bénéfice distribuable	78 706 202 940
Dividendes	28 891 428 571
Autres affectations (Fonds social)	1 927 408 052
Contribution fonds patriotique (2%)	1 249 758 437
Report à nouveau	46 637 607 880
Dividendes / action (FCFA)- brut	902,86
Dividendes / action (FCFA)- net	790,00

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende brut par action pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à **neuf cent deux quatre-vingt-six centimes (902,86) FCFA**. Après déduction de la retenue à la source de 12,5% au titre de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM), le dividende net de **sept cent quatre-vingt-dix (790) FCFA** sera mis en paiement à compter du **05 juillet 2024** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Ce niveau de dividende représente **90,29**% du nominal de l'action contre **60,0**% l'exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.

<u>Cinquième Résolution</u>: Résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités spécialisés, des Administrateurs, du Conseil de Conformité Interne et de leurs membres au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités spécialisés, des Administrateurs, du Conseil de Conformité Interne et de leurs membres au titre de l'exercice 2023, adopte dans toutes ses parties ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.

#### Sixième Résolution : Renouvellement de mandats des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats des deux (2) Administrateurs ci-dessous arrivent à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de les renouveler pour une durée de trois (3) ans :

- Coris Holding SA, qui désigne Monsieur Abdoul Aziz NASSA comme représentant permanent ;
- Monsieur Raogo Séraphin KOALAGA, Administrateur indépendant.

Leurs nouveaux mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.

## Septième Résolution: Nomination d'Administrateurs non exécutifs

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer **Madame Laurentine ZIDA/KINDA** et **Monsieur Emmanuel SAWADOGO** en qualité d'Administrateurs non exécutifs pour une durée de 03 ans à compter de l'exercice 2024.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.

# <u>Huitième Résolution</u> : Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Conformité Interne

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats des membres du Conseil de Conformité Interne arrivent à échéance à l'issue de la présente réunion et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les renouveler pour une durée de trois (3) ans :

- Dr Abdessattar KHOUILDI;
- M. Seyni HIMA;
- Dr Hamadou DICKO;
- El Hadj Saidou BARRY.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## Neuvième Résolution : pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités, formalités légales, administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ...... des voix présentes et votantes.